

N° 2011-018

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 21 janvier 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	14/01/2011
Affichage	14/01/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : **REMBOURSEMENT
AUX AGENTS DES FRAIS DE
TRAJET DOMICILE TRAVAIL EN
TRANSPORT EN COMMUN**

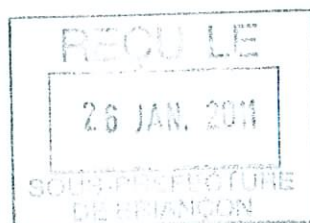
Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à JALADE Jacques
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DJEFFAL Mohamed
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
SIMOND Stéphane pouvoir à ROUBAUD Sabin
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, NUSSBAUM Richard

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,

La loi issue du Grenelle de l'environnement, dans le but de favoriser le recours aux déplacements en transports en commun a prévu le remboursement par les employeurs d'une partie des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 définit les modalités d'application de cette disposition pour les agents des collectivités locales.

Considérant l'intérêt de favoriser l'utilisation des transports publics pour réduire la saturation de la ville par les véhicules individuels,

Il est proposé d'effectuer le remboursement selon le taux prévu par le décret, à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement, plafonné selon les dispositions du décret. Une note d'information en ce sens sera diffusée à tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter ces propositions.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

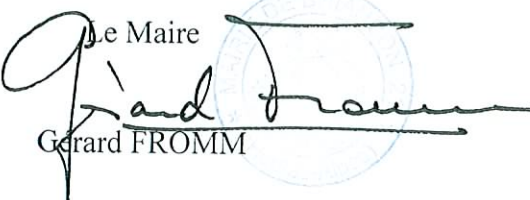
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gerard FROMM

TRANSMIS LE 25 JAN. 2011

LE 25 JAN. 2011

NOTIFIÉ LE